



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-12-011

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP / Pôle Gestion Fiscale**

72-2022-12-20-00001 - Remaniement du cadastre - ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de Chemire le Gaudin (2 pages)

Page 3

DDFIP

72-2022-12-20-00001

Remaniement du cadastre - ouverture d'un  
chantier de travaux sur la commune de Chemire  
le Gaudin

Le Mans, le 20 décembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**OBJET** : Remaniement du cadastre  
Ouverture d'un chantier de travaux sur la commune de CHEMIRE-LE-GAUDIN

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de CHEMIRE-LE-GAUDIN à partir du 9 janvier 2023. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de CHEMIRE-LE-GAUDIN, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : *néant*

**Article 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de CHEMIRE-LE-GAUDIN. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** La Sous Préfète de La Flèche, le Maire de la commune de CHEMIRE-LE-GAUDIN, le Directeur départemental des finances publiques, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour Le Préfet,  
Signé  
Le Secrétaire général**

**Eric ZABOURAEFF**